

DANS CETTE RUBRIQUE

CORONAVIRUS COVID-19

JE ME PROTÈGE

JE SUIS VOYAGEUR

JE SUIS PROFESSIONNEL DE SANTÉ

QUESTIONS FRÉQUENTES

RESSOURCES

Notes d'information

La Direction de la santé met à disposition les derniers communiqués et notes d'informations relatifs au Coronavirus Covid-19 :

Dispositions sanitaires relatives à l'entrée et au séjour en Polynésie française

mardi 17 mars 2020

Alors que l'OMS a déclaré le 11 mars dernier l'état de pandémie mondiale, le Pays, conformément aux dispositions du règlement sanitaire international applicable en Polynésie française et compétent en matière de contrôle sanitaire aux frontières, a pris, en plein accord avec les services de l'État la décision **d'imposer à tout passager en provenance d'un vol international une mesure d'auto confinement à domicile ou sur tout lieu d'hébergement situé sur l'île de Tahiti**. Les déplacements vers les îles ne seront autorisés qu'à l'issue de la période de confinement strict de 14 jours.

Cette mesure, qui consiste à rester confiné pendant une durée minimale de 14 jours dans un lieu dédié, vise à limiter la propagation de l'épidémie par l'arrivée de cas importé sur le territoire et à préserver la population polynésienne.

Pendant la période de confinement, la personne concernée devra :

- Composer le 444 789 pour toute information concernant le Covid-19
- Surveiller l'évolution de son état de santé et à la moindre dégradation (fièvre, toux...) se signaler en composant le 15 et en précisant le retour récent d'un déplacement hors du territoire
- Adopter les gestes barrière et toutes les prescriptions faites par les services sanitaires
- S'interdire de contact avec des personnes âgées, de santé fragile
- Répondre aux sollicitations du bureau de veille sanitaire

Le certificat médical de moins de 5 jours est fortement recommandé pour l'ensemble des passagers. Le questionnaire de contrôle sanitaire délivré à bord de chaque vol à destination de la Polynésie française, par la compagnie aérienne, **sera obligatoirement rempli par tous les passagers et l'ensemble des personnels navigants**. Le questionnaire complété sera récupéré à l'arrivée en Polynésie française et une fiche d'information sera remise à ces derniers. Le lieu de confinement devra apparaître clairement sur la fiche.

Ces mesures sont applicables pour tous les voyageurs, y compris les résidents polynésiens.

Toute personne qui contreviendrait à ces mesures serait passible de sanction et pourrait se voir imposer une mesure de quatorzaine sous contrainte.

Ces mesures sont applicables à compter de mardi 17/03/2020, 6H00 du matin.

TÉLÉCHARGER LE
COMMUNIQUÉ

Evolution des mesures prises par le gouvernement pour limiter la diffusion du Covid-19 (coronavirus) en Polynésie française

mardi 17 mars 2020

Par conférence de presse du 16 mars 2020 à 12h30, le Haut-commissaire de la république française et le Président de la Polynésie française ont annoncé les nouvelles mesures prises sur le territoire afin d'éviter la diffusion du Covid-19 (coronavirus).

Parmi ces mesures figurent notamment l'isolement pendant 14 jours de toute personne, voyageur ou personnel navigant, arrivant sur le Fenua.

Aussi, compte tenu de cette évolution, les mesures relatives à la présentation d'une attestation médicale à l'embarquement et le contrôle de la température corporelle des voyageurs à l'arrivée de tous les vols sur le territoire ne sont plus nécessaires et sont levées à compter du 17/03/2020.

Le questionnaire de contrôle sanitaire délivré à bord de chaque vol à destination de la Polynésie française, par la compagnie aérienne, est toujours en vigueur. Une attention particulière est demandée au remplissage de ce questionnaire par tous les voyageurs et personnels navigant questionnaire complété sera récupéré à l'arrivée en Polynésie française et une fiche d'information sera remise à ces derniers.

Par ailleurs, suite à l'arrêté n° HC 493 CAB du 11 mars 2020 activant le plan général ORSEC en Polynésie française (*JOPF* du 16/03/2020) et aux mesures annoncées supra, le niveau 1 ou « plan de mobilisation interne » du « Plan blanc » des établissements hospitaliers est activé à compter de mercredi 18 mars 2020, afin de permettre une préparation coordonnée de la réponse aux tensions hospitalières et aux situations sanitaires exceptionnelles.

[TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION](#)

Procédure adaptée pour les navires à utilisation commerciale (NUC), les navires disposant d'une licence de charter délivrée par la Polynésie française et pour les navires de plaisance

mardi 17 mars 2020

Pour faire face à la propagation du Covid-19 en Polynésie française, les autorités de l'Etat et du Pays ont mis en place une procédure adaptée pour les navires de plaisance, les navires à utilisation commerciale et les navires disposant d'une licence charter.

1. Les navires à utilisation commerciale (NUC) et les navires disposant d'une licence de charters délivrée par la Polynésie française naviguant dans les eaux territoriales

Le capitaine de ces navires a l'obligation d'assurer la sécurité de ses passagers. Il est formé au secourisme médical.

Procédure adaptée:

- Un passager ayant des symptômes à bord (toux, fièvre) doit être mis en isolement dans sa cabine.
- Le capitaine doit contacter le SAMU-15 dès lors que le navire est situé à proximité des côtes et/ou que le réseau de téléphonie mobile le permet. À défaut du SAMU 15, il doit contacter le JRCC Tahiti (16).

Cette procédure adaptée est relayée aux professionnels identifiés par le Service des Affaires Maritimes. Toutes ces informations ainsi qu'une fiche clinique seront également disponibles sur le site Internet de la direction de la santé (www.service-public.pf/dsp/), du JRCC (<http://www.jrcc.pf/>) et de la FEPSM (Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer).

2. Les navires de plaisance

Les durées de navigation avant la première touchée garantissent l'application d'une quatorzaine avant l'arrivée sur les côtes de Polynésie française.

Rappel des durées de trajets en mer pour rejoindre le territoire polynésien:

Trajets	Fréquence	Durée
PANAMA – MARQUISES	95	25 JOURS
GALAPAGOS – MARQUISES	76	20 JOURS
MEXIQUE – MARQUISES	44	19 JOURS
PITCAIRN – MARQUISES	23	7 JOURS
PANAMA – GAMBIERS	12	30 JOURS
TOTAL	250	

Nota: L'île de Pitcairn ne dispose pas d'aéroport et compte 50 habitants, ce qui limite considérablement le risque de propagation du virus via cette île. La majorité des premières touchées sont recensées aux Marquises (sur 361 touchées en 2019, 237 concernaient les Marquises, 50 les Gambier, 24 les îles de la société, 14 les Australes) avec une durée de trajet qui va au-delà des 14 jours.

Procédure adaptée:

- Tout navire de plaisance, quel que soit son pavillon, doit se déclarer à la Gendarmerie nationale lors de sa première touchée en Polynésie française. Lors de ces formalités d'entrée sur le territoire, **une annexe sanitaire est ajoutée** à la

déclaration de première touchée permettant d'attester de l'état de santé des passagers. Au besoin, la gendarmerie contactera le 15 pour régulation.

- A compter du 16 mars 2020, le JRCC transmettra régulièrement un message via SAFETYNET pour informer les navires concernés des adaptations de la procédure.

TÉLÉCHARGER LE
COMMUNIQUÉ

Point de situation sur le Coronavirus au 16 mars

lundi 16 mars 2020

Analyse du risque

- L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une Urgence de santé publique de portée internationale le 30/01/2020.
- Un risque très élevé au niveau international a été déclaré le 28/02/2020.
- La pandémie a été annoncée officiellement le 11/03/2020.

La situation en Polynésie

- Le premier cas confirmé en Polynésie a été prélevé le 10/03/2020.
- À ce jour, **104 prélèvements** ont été effectués dans le cadre du nouveau.

Situation au 16/03/2020 à 16h00 :

	11-mars	12-mars	13-mars	15-mars	16
Nombre de cas confirmés	1	2	0	0	
Dont cas importés	1	1	0	0	
Hospitalisation	0	1	0	0	
Décès	0	0	0	0	

A ce jour, il n'y a pas de nouveau cas confirmé de COVID-19 en Polynésie française. Le nombre total de cas confirmés reste à 3.

Les sujets contact identifiés comme ayant eu un contact étroit à risque faible, modéré ou élevé sont suivi quotidiennement pendant 14 jours à compter de la date de leur dernier contact avec le cas confirmé. Le Bureau de veille sanitaire suit 17 personnes à risque modéré ou élevé et 51 personnes à risque faible quotidiennement.

Seuls les sujets contact à risque modéré à élevé reçoivent la recommandation d'isolement par le Bureau de veille sanitaire.

Dépistage :

Les dépistages sont réservés aux personnes symptomatiques ayant été en contact avec un cas confirmé **ou** aux personnes présentant un tableau clinique évocateur de COVID-19 si et seulement si un médecin de la veille sanitaire et du Samu centre 15 donnent leur aval.

Les tests de dépistage sont disponibles en quantité limitée et ne doivent être prescrits que si nécessaire.

Contrôle sanitaire :

Depuis la mise en place des fiches de contrôle sanitaire, le Bureau de veille sanitaire et les subdivisions ont suivi 127 personnes revenant de zones d'exposition à risque pendant 14 jours consécutifs. Au 16/03/2020, 73 personnes sont encore suivies tous les jours.

Depuis le 13/03/2020, la liste des zones d'exposition à risque a été revue et inclut la France et de nombreux pays d'Europe. Aussi, le nombre de personnes à suivre depuis le 13/03/2020 est de 486, dont 444 passagers revenus de France.

[TÉLÉCHARGER LE POINT DE SITUATION](#)

Renforcement du contrôle des fiches sanitaires au débarquement des passagers à l'aéroport de Tahiti-Faa'a

lundi 16 mars 2020

Les autorités de l'Etat et du Pays ont décidé de renforcer le contrôle des fiches

sanitaires renseignées par les passagers arrivés en Polynésie française par un vol international.

Ce document, désormais obligatoire pour tout passager en débarquement, devra être complété dans son intégralité et transmis au bureau de veille sanitaire, présent dans la zone d'arrivée internationale, avant d'entrer sur le territoire.

Ainsi, à compter du lundi 16 mars 2020, tous les passagers devront, à leur descente de l'aéronef, remettre au premier poste du bureau de veille sanitaire deux documents :

- La fiche sanitaire renseignée (une par personne),
- Un certificat médical de moins de 5 jours (recommandé).

Dès transmission de cette fiche sanitaire au bureau de veille sanitaire, le passager recevra un justificatif qui lui permettra de se présenter au poste de la Police aux frontières.

Sans ce document justificatif, le passager se verra refuser l'accès par la Police aux frontières et aura l'obligation de retourner auprès du premier poste du bureau de veille sanitaire pour compléter sa fiche sanitaire.

Déclaration du Président de la Polynésie française

lundi 16 mars 2020

« Mes très chers Polynésiens,

Comme l'a indiqué le Haut-commissaire, nous sommes en guerre. La Polynésie n'est pas épargnée par ce virus qui n'a pas de frontière. A ce jour, à cette heure, je vous confirme que nous restons à trois cas confirmés qui sont suivis. Il n'y a pas de nouveau cas déclaré sur le fenua.

Des enquêtes sanitaires précises ont été très rapidement menées et je veux saluer ici le travail considérable et remarquable des professionnels de santé, c'est notre force et il faut préserver absolument notre offre de soin en limitant au maximum la propagation du virus sur notre territoire.

Comme nous venons de le dire, nous allons prendre de nouvelles mesures d'applicabilité immédiate.

Ainsi, tout passager en provenance de l'extérieur, sera placé en auto-isolement à domicile, ou a défaut dans des structures dédiées. Il sera indispensable de

respecter cette quatorzaine, c'est la condition de notre protection. C'est un geste citoyen et je demande à chaque personne de strictement respecter les consignes données. Il en va de notre santé à tous.

Nous allons également fermer l'ensemble des établissements scolaires : écoles, collèges, lycées, université, en avançant à partir de mercredi après midi les vacances scolaires et donc pour une période de 3 semaines. Pendant cette période, j'en appelle à la responsabilité de tous pour protéger les personnes fragiles et notamment nos matahiapo. Les services du Pays et de l'Etat mettront tout en oeuvre pour que chacun puisse s'organiser et rester chez soi.

Nous allons réunir les compagnies aériennes et l'ensemble des professionnels du tourisme pour organiser le retour des touristes actuellement sur le territoire dans les meilleures conditions possibles. Il convient également de protéger la population dans les îles, c'est pourquoi, nous avons décidé de limiter les déplacements au seuls motifs familiaux et professionnels. Cette mesure pourra être adaptée dans le temps en fonction de l'évolution de la situation.

Toutes les mesures sont donc prises pour vous protéger. Nous avons besoin de vous, nous avons besoin de votre compréhension mais aussi et surtout de votre vigilance et votre civisme.

Je vous le rappelle notre première protection c'est d'adopter les bons gestes, : se laver les mains, évitez les contacts rapprochés. Le coronavirus ne vole pas. Et seuls les contacts rapprochés sont dangereux.

Merci à tous »

Déclaration du Haut-commissaire

lundi 16 mars 2020

« Mesdames et messieurs, chers polynésiens,

Le Président de la République vient de présenter une adresse à l'ensemble de la Nation à 9h00 ce matin heure locale.

Nous avons décidé avec le Président FRITCH, de nous adresser solennellement, ensemble à l'ensemble des Polynésiens.

Nous parlons à un moment où l'épidémie se propage à grande vitesse.

Dans le monde, de nombreux Pays ont fermé leurs frontières. Des mesures de

confinement drastiques dans le monde ont été prises avec d'ores-et-déjà de nombreux morts. Le Président de la République a annoncé que l'Union européenne de fermer de l'espace Schengen.

Comme l'a indiqué le Président, nous sommes en guerre. En guerre contre cette épidémie qui s'est répandue dans le monde entier. Cela concerne l'ensemble du territoire nationale y compris les Outre-mer.

Le monde entier est confronté à une crise majeure. Pour cette raison, le Président a pris des mesures drastiques ont été prises sur l'ensemble du territoire : confinement à domicile, arrêt des activités commerciales, limitation des déplacements privés.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas à ce stade en PF. En effet, nous sommes encore au stade 1. Cela signifie qu'il n'y a pas de circulation massive du virus à l'heure actuelle au fenua. Le stade 2 consistant à freiner la propagation du virus. Mais il convient d'adapter nos postures.

Il nous faut agir en citoyen et ne pas céder à la panique ni au désordre.

Notre objectif commun est de sécuriser le territoire et de protéger l'ensemble des polynésiens, nous devons coût que coût devancer cette épidémie.

Aujourd'hui, nous restons à trois cas confirmés, il n'y a pas de nouveau cas.

D'ores et déjà et comme vous le savez nous avons pris très tôt un certain nombre de décisions fortes :

- Contrôles sanitaires systématiques à l'accueil des arrivées internationales
- Suspensions des autorisations de travail pour les ressortissants étrangers qui avaient séjourné dans des zones à risque
- Enquête sanitaire poussée autour des cas confirmés
- Suivi des personnes en provenance des zones à risque
- Suspension dès le 11 mars de toutes activités de croisières. Je tiens à souligner, nous avons été les premiers des outre-mer à le faire et c'était essentiel.

Comme vous pouvez le constater la coordination entre l'État et le Pays pour gérer cette crise est constante. Elle est aussi essentielle, indispensable et la gestion de cette crise doit être plus que jamais l'affaire de tous.

Le Président de la République a annoncé des mesures nationales, j'ai pour charge de les adapter à la situation du territoire polynésien en liaison étroite avec les autorités du Pays.

Ainsi un certain nombre de mesures annoncées par le PR seront déclinées localement pour protéger au maximum notre fenua.

Il s'agit plus particulièrement de limiter tout risque de cas importé. Pour ce faire, il va être décidé de mettre en quatorzaine l'ensemble des passagers à l'arrivée internationale et cela être appliqué tout de suite à effet immédiat en Polynésie française.

Des adaptations seront nécessaires et nous aurons l'occasion d'en préciser les contours.

Nous devons également comme au niveau national, limiter absolument la circulation du virus, et donc des gens. Bien sûr, l'isolement géographique de la Polynésie et l'éloignement des archipels nous amènent à réfléchir sur la limitation de se déplacer.

Ainsi, une mesure d'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes est actée entre le Président FRITCH et moi même.

Et pour ce qui concerne les établissements recevant du public, il convient d'ores et déjà de limiter leur capacité d'accueil à 50% pour éviter les contacts rapprochés.

Nous allons également à prendre une décision en ce qui concerne les établissements scolaires.

Avant de laisser la parole au Président FRITCH, je voudrai rappeler que nous sommes en guerre et que c'est une guerre que nous pourrons gagner ensemble, que même si la Polynésie n'en est qu'au début de l'épidémie ; il faut se préparer à lutter tous ensemble pour nous protéger nos proches, les personnes les plus fragiles. C'est un engagement citoyen que je vous demande, un engagement citoyen qui permettra d'accompagner les mesures fortes décidées aujourd'hui.

Ces mesures sont contraignantes mais elles sont nécessaires et elles devront être respectées. Nous ferons en sorte qu'elles le soient.

Bien sûr, chaque fois, nous prendrons des mesures adaptées à la situation en fonction de son évolution. Il faut une riposte graduée, appliquée et réaliste.

Comme le Président de la République vient de l'indiquer le second tour des élections est reportée. Cette décision essentielle à notre vie démocratique s'applique sur tout le territoire. Dans ce contexte les résultats du 1er tour sont confirmés.

Je tiens à rappeler les mesures barrières qui sont les plus efficaces pour lutter contre la propagation de ce virus : se laver les mains, etc.... »

Analyse du risque

- L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une Urgence de santé publique de portée internationale le 30/01/2020.
- Un risque très élevé au niveau international a été déclaré le 28/02/2020.
- La pandémie a été annoncée officiellement le 11/03/2020.

La situation en Polynésie

- Le premier cas confirmé en Polynésie a été prélevé le 10/03/2020.
- À ce jour, 82 prélèvements ont été effectués dans le cadre du nouveau.

Situation au 15/03/2020 à 16h00 :

	11-mars	12-mars	13-mars	15-mars	TC
Nombre de cas confirmés	1	2	0	0	
Dont cas importés	1	1	0	0	
Hospitalisation	0	1	0	0	
Décès	0	0	0	0	

A ce jour, il n'y a pas de nouveau cas confirmé de COVID-19 en Polynésie française. Le nombre total de cas confirmés reste à 3.

Les sujets contact identifiés comme ayant eu un contact étroit à risque faible, modéré ou élevé sont suivi quotidiennement pendant 14 jours à compter de la date de leur dernier contact avec le cas confirmé. Le Bureau de veille sanitaire suit 16 personnes à risque modéré ou élevé et 51 personnes à risque faible quotidiennement.

Seuls les sujets contact à risque modéré à élevé reçoivent la recommandation d'isolement par le Bureau de veille sanitaire.

Dépistage :

Les dépistages sont réservés aux personnes symptomatiques ayant été en contact avec un cas confirmé ou aux personnes présentant un tableau clinique évocateur de COVID-19 si et seulement si un médecin de la veille sanitaire et du Samu centre 15

donnent leur aval.

Les tests de dépistage sont disponibles en quantité limitée et ne doivent être prescrits que si nécessaire.

Contrôle sanitaire :

Depuis la mise en place des fiches de contrôle sanitaire, le Bureau de veille sanitaire et les subdivisions ont suivi 111 personnes revenant de zones d'exposition à risque pendant 14 jours consécutifs. Au 15/03/2020, 76 personnes sont encore suivies tous les jours.

Suite à la mise à jour des zones d'exposition à risque qui incluent dorénavant la France et de nombreux pays d'Europe (dernière m à j 15/03/2020), le nombre de nouvelles personnes à suivre depuis ce weekend est de 225, dont 81 résidents et 144 touristes.

TÉLÉCHARGER LE POINT DE
SITUATION

Point de situation sur le Coronavirus au 13 mars

vendredi 13 mars 2020

La pandémie pour le coronavirus COVID-19 a été annoncée officiellement le 11 mars 2020. En Polynésie française, le premier cas confirmé a été prélevé le 10 mars 2020. La situation en Polynésie française au 13 mars 2020 est la suivante :

	11-mars	12-mars	13-mars	TOTAL
Nombre de cas confirmés	1	2	0	3
Dont cas importés	1	1	0	2
Hospitalisation	0	1	0	1
Décès	0	0	0	0

Les sujets contact identifiés comme ayant eu un contact étroit à risque faible, modéré ou élevé, sont suivis quotidiennement pendant 14 jours à compter de la date de leur dernier contact avec le cas confirmé.

Seuls les sujets contact à risque modéré ou élevé reçoivent la recommandation d'isolement par la veille sanitaire.

Pour les dépistages :

Ils doivent être réservés aux personnes suivantes :

- Ils doivent être réservés aux personnes suivantes :
 - ayant été en contact avec un cas confirmé ;
 - ou présentant un tableau clinique évocateur d'infection du COVID-19.
- Ce dépistage s'effectue sous le contrôle d'un responsable du service de veille sanitaire.

A compter du samedi 14 mars, à partir de 8h, et 7 jours sur 7, un numéro dédié, **444 789**, pour information sur le Covid-19 seront à disposition des personnes qui ont des questions à poser sur la conduite à tenir. Des professionnels de santé leur répondront.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures prises par le Gouvernement depuis le 28 janvier 2020 afin d'éviter l'introduction du Covid-19 (Coronavirus) en Polynésie française

vendredi 6 mars 2020

Résumé :

Depuis le début de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en Chine en décembre 2019, le Gouvernement est pleinement engagé pour faire face à la situation et protéger sa population.

Les décisions prises par le Gouvernement évoluent régulièrement afin de fournir les recommandations et les informations les plus précises pour éviter l'introduction du Covid-19 (coronavirus), et ainsi lutter contre le risque d'épidémie en Polynésie française.

Dans le prolongement des mesures mises en place depuis le 28 janvier 2020, le Gouvernement du pays précise chronologiquement les mesures en vigueur à ce jour.

[TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION](#)

Réunion d'information des chefs de services de l'État

vendredi 6 mars 2020

M. Dominique SORAIN, Haut-Commissaire de la République, a réuni ce matin, les chefs de services de l'État en Polynésie française pour faire le point sur le suivi de l'épidémie mondiale du Coronavirus et définir l'organisation de l'État pour lutter contre l'introduction de ce virus sur le territoire.

Cette réunion de travail répond à un double objectif d'informer les services de l'État et de coordonner les actions de chacun autour d'une stratégie commune en cas de gestion de crise.

A ce jour, aucun cas n'est confirmé sur le territoire polynésien. Néanmoins, les services de l'État se préparent et anticipent sur les modes opératoires à mettre en œuvre en cas de gestion de crise.

Pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire, les services de l'État se tiennent prêts à être mobilisés pour agir de manière coordonnée dans tous les domaines, en lien très étroit avec les services du Pays : éducation, économie, transports, énergie, etc.

À cette occasion, la question du déclenchement des plans de continuité d'activité a été abordée. Il a été demandé à l'ensemble des services de l'État de mettre à jour leur plan respectif et de différer les déplacements professionnels non prioritaires.

L'intérêt est de garantir le bon fonctionnement des missions fondamentales et des services vitaux en cas de passage en mode dégradé.

L'ensemble des gestes d'hygiène élémentaires sont les plus efficaces et font l'objet d'une stricte application dans tous les services de l'État :

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Porter un masque uniquement quand on est malade (sur prescription médicale).

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE
PRESSE

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

jeudi 5 mars 2020

Par note du 28 février 2020, il a été indiqué qu'à compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale datant de moins de 5 jours certifiant l'état de santé exempt de tout signe clinique d'infection décelable.

Afin de permettre la mise en application de cette mesure, il est décidé de la rendre applicable à compter du 9 mars et jusqu'au 31 mars. A cette date, il sera fait le point de la situation sanitaire du Pays pour une éventuelle reconduction de la mesure.

Jusqu'au 9 mars, les précédentes mesures restent en vigueur, à savoir la présentation d'une attestation médicale certifiant l'état de santé du voyageur datant de moins 5 jours, présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française, par tout voyageur ayant séjourné dans une zone d'exposition à risque dans les 30 jours précédant le voyage.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la Direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

A ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

lundi 2 mars 2020

Suite à la note d'information du 26 février 2020, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devait être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné, dans les 30 jours précédant le voyage, dans une zone à risque mentionnée sur le site internet de la Direction de la santé.

Compte tenu de la diffusion mondiale du virus, cette mesure évolue.

À compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la Direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19>

À ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid-19 (coronavirus) en Polynésie française.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE (FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE
(ENG)

Coronavirus : mesures spécifiques pour les navires de croisière

jeudi 27 février 2020

Résumé:

Face à la propagation du Coronavirus Covid-19, des mesures spécifiques sont mises en place dans le cadre des activités des navires de croisière. Le COVID-19 circule activement dans plusieurs zones, en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), à Singapour, en Corée du Sud, en Iran et principalement dans trois régions d'Italie (Lombardie, Vénétie, Emilie-Romagne).

Les passagers de croisière accueillis en Polynésie française sont d'abord contrôlés à leurs ports d'embarquement. La plupart d'entre eux sont à bord depuis plusieurs semaines, en provenance d'Amérique du sud, d'Amérique du Nord ou de Nouvelle-Zélande. Aucun bateau de croisière n'est venu directement des zones contaminées jusqu'en Polynésie française. De nombreux navires opérant dans cette région se trouvent dans les eaux océaniques depuis déjà un certain temps.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE
PRESSE

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE
(ENG)

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

mercredi 26 février 2020

Résumé:

Compte tenu de l'évolution épidémiologique mondiale du Covid 19 (coronavirus), et dans le prolongement des mesures mises en place le 28 janvier et les 7, 19 et 20

février afin d'éviter l'introduction du coronavirus en Polynésie française, le gouvernement du pays a décidé d'adapter les mesures relatives à l'attestation médicale.

A compter de ce jour, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devra être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné dans une **zone à risque** dans les 30 jours précédant le voyage.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION

DOWNLOAD THE INFORMATION NOTE
(ENG)

Suspension temporaire des autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis le 30 janvier 2020

jeudi 20 février 2020

Résumé:

Suite à la survenue de cas d'infections respiratoires à un nouveau virus chez des personnes ayant fréquenté un marché de la ville de Wuhan, en Chine, une alerte sanitaire a été déclarée par les autorités chinoises et l'Organisation mondiale de la santé.

Dans ce contexte, depuis le 28 janvier 2020, le gouvernement a mis en place une série de mesures pour éviter l'entrée du nouveau Coronavirus (désormais dénommé COVID-19) en Polynésie française.

Des incertitudes demeurant sur la source d'infection, le mode de transmission et les facteurs de risque associés, la principale recommandation est d'éviter tout déplacement en Chine et en provenance de Chine.

Actuellement, la Polynésie française compte plus de 400 autorisations de travail en cours de validité en faveur de ressortissants de nationalité chinoise. Le ministère du Travail a recensé un certain nombre de ressortissants chinois, salariés d'entreprises polynésiennes, retournés en Chine dans le cadre de leur congé annuel et des

festivités du nouvel an chinois. Ils seraient près de 200 dans cette situation dont un certain nombre envisage de rentrer très prochainement en Polynésie française.

Le Conseil des ministres a donc pris un arrêté pour augmenter le degré de vigilance dans la lutte contre l'intrusion du COVID-19 sur le territoire, en suspendant les autorisations de travail des ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis de 30 janvier 2020. Des actes individuels d'application seront, par ailleurs, pris par le ministère du travail.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE
(FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE
(ENG)

État des lieux et révision des mesures prises pour éviter l'entrée du COVID-19 en Polynésie française

mercredi 19 février 2020

Le 28 janvier dernier, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour éviter l'entrée du nouveau coronavirus en Polynésie française, dénommé maintenant SARS-CoV-2. Ces mesures ont été renforcées suite à la note du 7 février dernier :

- Obligation de présenter une attestation médicale datant de moins de cinq jours avant embarquement pour la Polynésie française pour tout voyageur ayant séjourné depuis le 1^{er} janvier 2020 en Chine, au Cambodge, à Hong Kong, en Inde, au Japon, à Macao, en Malaisie, au Népal, à Singapour, en Corée du Sud, au Sri Lanka, à Taiwan, en Thaïlande, au Vietnam et aux Philippines
- Questionnaires de contrôle sanitaire sur tous les vols internationaux remis par les compagnies aériennes avant l'atterrissage et récupérés à l'arrivée par l'équipe médicale sur place
- Contrôle de température à l'arrivée de tous les vols internationaux
- Obligation d'atterrir exclusivement à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a pour tous les vols non réguliers
- Déclaration maritime de santé par tous les bateaux de croisière auprès du Bureau de veille sanitaire

Sur l'ensemble des questionnaires récupérés **depuis le 11 février 2020** (5020 au 18

février), 6 personnes seulement avaient séjourné en Chine 15 jours avant leur arrivée en Polynésie française (soit moins de 0.1% des passagers). Ces personnes ne présentaient aucun symptôme clinique.

Pour ces personnes, les recommandations mises en œuvre sont les suivantes :

- Entretien médical dès leur arrivée à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a
- Remise d'une fiche d'informations sur la conduite à tenir sur les 14 prochains jours
- Recommandation d'isolement au lieu de résidence
- Surveillance active par le Bureau de veille sanitaire de la Direction de la santé sur les 14 jours suivant leur date d'arrivée

Le Conseil des ministres a décidé, ce mercredi matin, d'augmenter le degré de vigilance dans la lutte contre l'intrusion du Covid-19 (coronavirus). Ainsi, une invitation forte est adressée aux ressortissants chinois, actuellement en Chine, de prolonger leur séjour. Une suspension pour un mois à compter de ce jour des permis de travail des ressortissants chinois salariés d'entreprises polynésiennes (greffeurs, cuisiniers, ou autres) est en outre mise en œuvre.

Summary:

On 28 January the government introduced several measures to prevent the entry of new coronavirus – now called SARS-CoV-2 – into French Polynesia. These measures were strengthened following the note of 7 February.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE
(FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE
(ENG)

Renforcement des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'entrée du coronavirus 2019-nCoV en Polynésie française

lundi 10 février 2020

Résumé:

Dans le prolongement des mesures mises en place le 28 janvier dernier afin d'éviter l'entrée du coronavirus en Polynésie française, le gouvernement du pays a décidé de

renforcer certaines mesures et d'en préciser les modalités d'application.

Summary:

Following the measures put in place on 28 January aiming to avoid the entry of the coronavirus in French Polynesia, French Polynesia's government has decided to strengthen some measures and specify the conditions of implementation thereof.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION
(FR)

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION (EN)

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION (CH)

Situation sur le nouveau coronavirus 2019-nCoV au 26 janvier 2020

lundi 27 janvier 2020

Résumé:

La situation épidémiologique continue à évoluer tant sur la répartition géographique des cas que sur le nombre de cas confirmés. Au 25 janvier 2020, plus de 1300 cas ont été confirmés en Chine ainsi que 41 décès. Des cas importés ont été reportés en Corée du Sud, au Japon, en Thaïlande, à Taiwan, aux Etats-Unis, à Singapour, en Malaisie, au Vietnam, en Australie, au Népal et en France (*source : Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales, daté du 25 janvier 2020*).

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUE DE
PRESSE

Information sur les infections respiratoires liées au nouveau Coronavirus en Chine

jeudi 23 janvier 2020

Résumé:

Suite à la survenue de cas d'infections respiratoires à un nouveau virus (le 2019-nCoV jamais observé auparavant chez l'Homme) chez des personnes ayant fréquenté un marché de la ville de Wuhan, en Chine, une alerte sanitaire a été déclarée par les autorités chinoises et l'Organisation mondiale de la santé.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUE DE
PRESSE

ACTUALITÉS



Création d'un numéro d'appel pour les questions sur le Covid-19

samedi 14 mars 2020 | Tags: coronavirus, Polynésie française



Mise en application de la mesure du 02 mars 2020 pour éviter l'introduction du COVID-19 en Polynésie française

jeudi 5 mars 2020 | Tags: coronavirus, Polynésie française



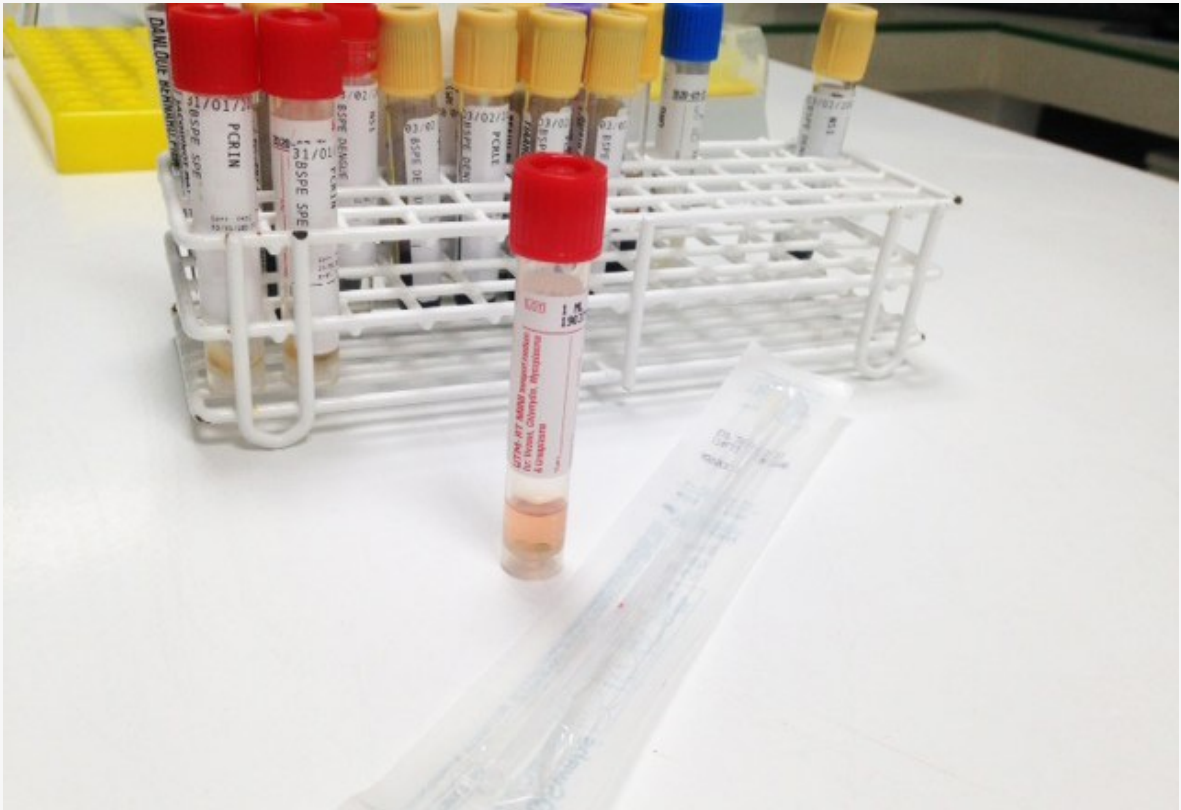
Coronavirus COVID-19 : Questions/réponses à la radio

vendredi 28 février 2020 | Tags: coronavirus, Polynésie française



Situation sur le nouveau coronavirus 2019-nCoV au 26 janvier 2020

lundi 27 janvier 2020 | Tags: [actualités](#), [coronavirus](#), [Polynésie française](#)



Coronavirus : les recommandations aux voyageurs

vendredi 24 janvier 2020 | Tags: [actualités](#), [coronavirus](#), [Polynésie française](#)

CONTACT

58, Rue des poilus tahitiens, Quartier Paofai – Papeete, Tahiti / BP 611- 98713 Papeete
TAHITI Polynésie française
Téléphone: (+689) 40 46 00 02
Fax: (+689) 40 43 00 74
Email: secretariat@sante.gov.pf

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30
Vendredi : 7h30 à 14h30

EN COLLABORATION AVEC

Nos partenaires

ARTICLES RÉCENTS

> Dispositions sanitaires relatives à l'entrée et au séjour en Polynésie française

17 mars 2020

> Evolution des mesures prises par le gouvernement pour limiter la diffusion du Covid-19 (coronavirus) en Polynésie française

17 mars 2020

> Procédure adaptée pour les navires à utilisation commerciale (NUC), les navires disposant d'une licence de charter délivrée par la Polynésie française et pour les navires de plaisance

17 mars 2020

> Point de situation sur le Coronavirus au 16 mars

16 mars 2020

SUIVEZ-NOUS



[Mentions légales](#)

[Gestion des cookies](#)

[Protection des données](#)

